

STATUTS

Société par Actions Simplifiée

360BTP

Statuts mis à jour suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2026 ayant décidé du changement de dénomination sociale, du transfert du siège social et de la modification de l'objet social.

TITRE I - FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE - OBJET

.

ARTICLE 1 - FORME

La société est une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les dispositions du Code de commerce relatives à cette forme de société et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la société est : **360BTP**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **88 Avenue des Ternes, 75017 Paris**

Il peut être transféré en tout autre endroit dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

.

DM. Im

ARTICLE 5 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

Création, exploitation et gestion de plateformes numériques dédiées au secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), notamment: • Vérification et partage d'assurances professionnelles, garanties décennales et responsabilité civile; • Collecte, vérification et diffusion d'avis clients authentifiés sur les professionnels du BTP; • Accompagnement administratif pour l'obtention de qualifications professionnelles (RGE, Qualibat et autres certifications); • Conseil et assistance aux formalités réglementaires du secteur BTP; • Vente et commercialisation de matériels, équipements et fournitures entre professionnels du BTP; • Location de matériels, équipements, outillage, véhicules et engins entre professionnels du BTP; • Mise en relation, networking et intermédiation entre entreprises du BTP pour partenariats, sous-traitance et collaboration professionnelle; • Intermédiation commerciale et services de courtage; • Transmission, cession et acquisition d'entreprises du secteur BTP; • Recrutement et mise en relation entre professionnels et talents du BTP; • Création, hébergement et maintenance de sites internet et applications; • Gestion de bases de données professionnelles; • Marketing digital, communication et publicité en ligne; • Services de paiement et transactions sécurisées en ligne. Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Dm jm

TITRE II - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (770 €).

Il est divisé en 770 actions de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

ARTICLE 7 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi qu'à l'information sur la marche de la société, dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 9 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement de compte à compte.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Toute cession à un tiers à la société est soumise à l'agrément préalable du Président, lequel appréciera si la cession envisagée est conforme à l'intérêt social.

Dm. Im

TITRE III - DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 10 - PRÉSIDENTENCE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe la durée de son mandat.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, le Président engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

ARTICLE 11 - DIRECTION GÉNÉRALE

Sur proposition du Président, l'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, personnes physiques ou morales, associés ou non.

Le ou les Directeurs Généraux disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

ARTICLE 12 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

L'assemblée générale des actionnaires peut allouer au Président et, le cas échéant, aux Directeurs Généraux, une rémunération fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

Dm. Im

TITRE IV - ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 13 - DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions qui excèdent les pouvoirs du Président sont prises par les actionnaires réunis en assemblée générale ou consultés par écrit.

ARTICLE 14 - CONVOCATION ET RÉUNION

Les assemblées sont convoquées par le Président. La convocation peut être faite par tous moyens, y compris verbalement.

Les assemblées se réunissent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

ARTICLE 15 - QUORUM ET VOTE

Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Chaque action donne droit à une voix.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

ARTICLE 16 - PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu au siège social, et signés par le Président de séance et par un actionnaire.

.

Dm. Im

TITRE V - COMPTES SOCIAUX - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra la période écoulée depuis la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 18 - COMPTES ANNUELS

Le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 19 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Dm. Im

TITRE VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

La dissolution de la société entraîne sa liquidation.

ARTICLE 21 - LIQUIDATION

L'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et détermine leurs pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions du Président et, le cas échéant, des Directeurs Généraux.

TITRE VII - CONTESTATIONS

ARTICLE 22 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Dm. Im

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Les soussignés, Monsieur Davy MARCIANO, Président, et Madame Jennyfer MARCIANO, Directeur Général, certifient que les présents statuts sont conformes aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2026.

Fait à Paris, le 7 janvier 2026

En deux (2) exemplaires originaux.

(Chaque page des statuts doit être paraphée par les associés, et la dernière page signée avec la mention « Lu et approuvé »)

Monsieur Davy MARCIANO

Président



Lu et approuvé

Madame Jennyfer MARCIANO

Directeur Général



Lu et approuvé

Dm.

Jm